



DELIBERATION N°4 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 30 JUILLET 2024

Numéro enregistrement Préfecture : DB20240730-4

AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION LIANT LE SDIS 46 AU SDIS 31 CONCERNANT LA FORMATION DE CHEF DE SALLE OPERATIONNELLE

Sur convocation du 24 Juillet 2024, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis Mardi 30 Juillet 2024 à 14h, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI (visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE (visioconférence), Madame Anne LAPORTERIE (visioconférence), Monsieur Christian PONS (visioconférence)

Assistaient également :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN

Etait excusée :

Madame Véronique CHASSAIN

Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le 05/08/2024



ID : 046-284600012-20240730-DB20240730_4-DE

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20240202-1 du 2 Février 2024 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Considérant que dans le cadre de sa formation d'adaptation à l'emploi pour envisager la prise de fonction future de chef de salle opérationnelle d'un de ses agents, le SDIS 46 s'est rapproché du SDIS 31 pour assurer cette formation au sein du centre de formation départementale sis 49 chemin de l'Armurié à Colomiers.

Cette formation se déroulera sur une durée totale de 5 jours, aux dates suivantes :

- 9 au 13 septembre 2024
- 23 au 27 septembre 2024.

Le coût global de la formation est estimé à 1 252,90 €.

Le Bureau autorise à l'unanimité le Président du Conseil d'Administration à signer la convention de partenariat de formation d'intégration et de professionnalisation annexée à la présente délibération.

Détail du vote :

Présents : 04
Votants : 04
Pour : 04
Contre : 00
Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 30 Juillet 2024

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le 05/08/2024



ID : 046-284600012-20240730-DB20240730_4-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Colomiers, le 12 juillet 2024

Entre les soussignés :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne, 49 Chemin de l'Armurié - CS 80 123 - 31772 COLOMIERS cedex,

Représenté par Monsieur Gilbert HÉBRARD, Président du Conseil d'Administration, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération en date du 06/09/2021.

Ci-après dénommé « le SDIS 31 » d'une part,

Et :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot, 194 Rue Hautesserre, BP 60102, 46002 CAHORS cedex 09

Représenté par Mr Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération en date du *13 juillet 2021*.

Ci-après dénommé « LE BÉNÉFICIAIRE », d'autre part,

Préambule

Les actions de secours ne peuvent être conduites que par des sapeurs-pompiers formés et entraînés.

Dans le cadre de l'arrêté du 22 août 2019 modifié *relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires*, est déterminé l'ensemble du dispositif de formation permettant l'acquisition et l'entretien des compétences opérationnelles, administratives et techniques nécessaires à l'accomplissement des missions de sapeurs-pompiers.

A ce titre, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Garonne, en qualité d'organisme de formation, propose des formations d'intégration, de professionnalisation et d'adaptation aux risques locaux, dans le cadre d'une convention de partenariat entre le SDIS 31 et tout autre établissement public ou privé.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles ce partenariat sera réalisé.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de dispenser la formation ci-dessous cochée :

- formation d'intégration et de professionnalisation / initiale – Chef de Salle Opérationnelle
- formation de perfectionnement (formations de maintien et de perfectionnement des acquis, formations aux spécialités opérationnelles ou professionnelles et formations d'adaptation aux risques locaux)

A ce titre des formateurs du SDIS 31, assurent les actions de formation.

Cette convention a pour objet de mettre à disposition de sites adaptés aux actions de formations situés au centre de formation départemental, 49 Chemin de l'Armurié 31772 COLOMIERS.

Article 2 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de la formation qui aura lieu la semaine 37 du 09 au 13 septembre 2024 et la semaine 39 du 23 au 27 septembre 2024, soit une durée de 10 jours.

Article 3 : Conditions financières

Le coût global de la formation est fixé selon les éléments ci-dessous mentionnés :

	Nombre de stagiaire(s)	Nombre de jour(s)	Total
Formule pension complète : Formation + hébergement + petit déjeuner + repas midi et soir.	-	-	-
Formule demi-pension : Formation + repas du midi.	1	10	1 252,90 € (125,29 € x 10 jrs x 1 stg.)
			Coût global
			= 1 252,90 €

Le versement interviendra après réception d'un titre exécutoire correspondant aux prestations effectuées.

Les transports restent à la charge du bénéficiaire.

Article 4 : Stagiaire

La formation est organisée au profit des stagiaires mentionnés en annexe.

La présence du stagiaire est obligatoire pendant la durée du stage ci-dessus définie.

Le SDIS 31 établira à l'issue de la formation une attestation d'assiduité du stagiaire, et / ou, le diplôme concerné s'il est obtenu.

Le SDIS 31 se réserve le droit de renvoyer un stagiaire si son comportement, ou, son attitude sont incompatibles avec le bon déroulement de la formation.

Article 5 : Responsabilité

Pour tout accident corporel pouvant survenir aux stagiaires au cours de leur formation, le Bénéficiaire prendra en charge les dommages au titre des accidents du travail pour les sapeurs-pompiers professionnels ou au titre du service commandé pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Pour tout accident corporel ou matériel pouvant survenir aux stagiaires au cours de la formation, le Bénéficiaire s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre du SDIS31.

Pour tout sinistre dû à l'utilisation des installations du SDIS31 ou tout dommages causés à un tiers, par les stagiaires au cours de leur formation, le Bénéficiaire s'engage à assumer la responsabilité et la prise en charge d'éventuels sinistres ou dommages pouvant survenir, en cas de faute qui lui serait imputable.

Pour tout accident corporel pouvant survenir aux formateurs au cours de la formation, le SDIS 31 prendra en charge les dommages.

Article 6 : Dénonciation

Les parties peuvent mettre fin à cette convention à tout moment en donnant congé à l'autre au moins quinze jours à l'avance et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis en cas de manquement de la part du bénéficiaire de la présente convention ou des participants visés par la formation après avoir prévenu l'autorité d'emploi.

Article 8 : Litige

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une solution amiable sera recherchée.

En cas d'échec de la procédure amiable, seul le Tribunal Administratif de Toulouse est compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires, l'un sera conservé par le SDIS31, l'autre sera adressé au Bénéficiaire de la formation ci-dessus désigné.

<p>Le Bénéficiaire</p> 	<p>Le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours</p> <p>Monsieur Gilbert HEBRARD</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



ANNEXE

NOMS STAGIAIRES	PRÉNOMS STAGIAIRES	GRADE STAGIAIRES
AMIEL	SEBASTIEN	LIEUTENANT